



FONDATION  
NICOLAS HULOT  
POUR LA NATURE  
ET L'HOMME

## Le CESE, vers une assemblée de la société civile du long terme

### Nos recommandations pour une réforme progressive

*A l'occasion du renouvellement du Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) qui aura lieu en novembre 2015, la Fondation Nicolas Hulot (FNH) souhaite émettre des recommandations pour une évolution positive du rôle et de la composition du CESE.*

*La FNH souhaite qu'une suffisante continuité permette de conforter les premières avancées issues de la réforme de 2010. Pour autant, il faudra saisir l'opportunité de cette nouvelle mandature pour corriger certaines insuffisances et améliorer son fonctionnement.*

---

Dès 2005, la Fondation Nicolas Hulot plaidait - avec d'autres - en faveur de l'élargissement des compétences du Conseil économique et social au domaine environnemental. L'évolution est formalisée lors du *Grenelle de l'environnement* et aboutira ensuite par la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 qui transforme le Conseil économique et social (CES) en Conseil économique social et environnemental (CESE).

A la veille de la fin de cette mandature du CESE, l'évolution est notable et le bilan positif : de nombreux thèmes de saisines ont intégré explicitement les considérations environnementales, la majorité des avis, rapports et études ont pris en compte les questions environnementales, les préoccupations relatives aux ressources et milieux naturels, l'interrogation sur la soutenabilité de notre modèle de développement. C'est sans doute le meilleur acquis depuis 2010 : le dialogue s'est établi entre conseillers des diverses sensibilités, les arguments ont été entendus, les synthèses s'en sont enrichies, l'environnement commence à être intégré de façon transversale.

Cependant, des pistes d'amélioration sont encore envisageables pour la future mandature. L'élargissement de la compétence du CESE a permis une meilleure prise en compte de la dimension environnementale. Mais, il n'a pas changé le mode de fonctionnement de l'institution, il ne l'a pas rapproché des attentes des citoyens. Pour donner du poids à la modification constitutionnelle et organique il faut une réforme plus ambitieuse que les ajustements opérés juste avant l'actuelle mandature.

## Nos recommandations

### 1. Débattre des futurs souhaitables avec la société civile :

\* Le CESE doit faire la preuve que la saisine par voie de pétition peut servir l'objectif de remettre le citoyen au cœur de la décision publique. L'actuelle mandature a malheureusement raté une marche, mais le coup d'essai était ambigu. Sur ce point, le rapport Chertier<sup>1</sup> comporte des recommandations utiles, par exemple la possibilité de recueillir les signatures par voie électronique fait partie des moyens à mettre en place.

\* le CESE devrait développer aussi les initiatives de consultation et de participation du public avec l'utilisation d'outils d'intelligence collective comme les forums ouverts ou les conférences de citoyens. La tentative, toute timide qu'elle soit, à l'occasion de la concertation pour proposer des indicateurs complémentaires du PIB en 2015, montre une voie qui pourrait s'amplifier et se renouveler sur les sujets de société importants.

Voilà un domaine où l'on imagine un travail approfondi et coordonné avec les CESER.

### 2. Plaider en faveur de l'évolution des compétences du CESE pour une meilleure prise en compte des enjeux de long terme :

On entend par long terme le jeu entre deux caractéristiques des problèmes environnementaux : leur inertie, c'est-à-dire le temps long de réponse des écosystèmes aux dégradations qu'on leur inflige, et l'irréversibilité de ces dégradations, c'est-à-dire l'impossibilité de revenir à des états que nous aurons contribué à détruire (instabilité du climat, perte de biodiversité, épuisement des ressources...). Ces enjeux de long terme nous obligent à anticiper, à agir avant que les dommages ne se produisent, faute de quoi nous nous exposons à une impuissance durable ou définitive.

Le CESE a un rôle à jouer pour répondre à ces enjeux :

\* Intégrer une fonction d'interpellation :

L'article 69 de la Constitution prévoit que le CESE est saisi par le Gouvernement pour donner son avis sur des projets ou propositions de loi, d'ordonnance ou de décret.

Afin de permettre une prise en compte des enjeux de long terme, l'ajout d'une capacité d'interpellation du CESE est une solution. Ainsi, cette fonction d'interpellation donnerait la possibilité à un nombre déterminé de membres du CESE d'inscrire une question à l'ordre du jour parlementaire portant sur les enjeux de long terme.

\* Introduire un rôle d'évaluation et de coordination des rapports produits par les instances nationales

\* S'appuyer d'avantage sur le CESER pour devenir un véritable lien entre les territoires et le national, et faire remonter les solutions locales

### 3. L'obligation de saisine sur les projets de loi de plan et les projets de loi de programmation à caractère économique, social ou environnemental renforce la compétence du CESE sur les

---

<sup>1</sup> Pour une réforme du Conseil économique, social et environnemental - Rapport au Président de la République : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/094000028/>

orientations de long terme. Moins soumis à la dictature des échéances électorales que les pouvoirs publics, **les corps intermédiaires rassemblés au CESE devront, mieux qu'aujourd'hui, contribuer à formuler les réformes souhaitables pour préparer le monde futur. Dans ce but, il conviendrait de privilégier davantage une approche transversale dans le travail du CESE :**

- éviter les formations de travail à deux vitesses (sections et délégations) ;
- veiller à ce que chacune des formations de travail ait une dimension transversale ;
- renforcer le rôle du bureau dans la programmation et la cohérence des travaux,
- augmenter le nombre de saisines gouvernementales et parlementaires
- donner une orientation transversale au rapport annuel sur l'état de la France de la part du bureau, notamment sur la base des indicateurs nationaux retenus en 2015 ;
- dans le sens de ce qui est proposé au-dessus, la *délégation de la prospective et de l'évaluation des politiques publiques* devenant une section, pourrait se voir confier le *rapport sur l'état de la France* ;
- effectuer des saisines sur l'évaluation des politiques publiques sur la base d'un examen des *lois de règlement* ;
- introduire l'obligation de saisir le CESE d'un avis sur les *lois de programmation des finances publiques* (possibilité conforme aux textes actuels)
- augmenter le nombre de saisines en lien avec le *Commissariat général à la stratégie et à la prospective* et des huit organismes qu'il coordonne,
- coopérer avec des organes comme l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques, et d'autres instances parlementaires.

**4. Pour les prochaines mandatures, la FNH souhaite qu'une meilleure représentation des ONG et des acteurs environnementaux compétents soit donnée, en augmentant leur nombre parmi :**

- les quinze personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable,
- les dix personnalités qualifiées choisies en raison de leur expérience dans le domaine économique, certaines devront l'être pour leur compétence en économie de l'environnement et du climat,
- parmi les quinze personnalités qualifiées choisies en raison de leur expérience dans le domaine social, culturel, sportif ou scientifique... Certaines devront également avoir une compétence ou une expérience reconnue dans le domaine environnemental.
- Assurer la parité au sein du CESE : il convient d'assouplir les règles de parité afin de permettre que les membres du CESE soient à 50% des femmes et 50% des hommes, ce qui signifie d'autoriser la nomination de deux femmes chaque organisation ayant plus de deux membres lorsque cela va en faveur de la parité globale.

#### **Rappel**

*Le CESE comprend 33 membres au titre de la protection de la nature et de l'environnement parmi ses 233 membres :*  
- 18 représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement. Parmi ceux-ci, la Fondation Nicolas Hulot y désigne deux membres.  
- 15 personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable.